



COMMUNE DE PORTIRAGNES

Séance du Conseil Municipal du mercredi 12 février 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 février 2025, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 7 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procurations : Cécile MULLER donne procuration à Caroline LEVANNIER

Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Henri BIENVENU

Alexandre BUIL donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Conseillers présents = 16 Procurations = 3 Conseillers absents = 4 Suffrages exprimés = 19

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BIENVENU est nommé secrétaire de séance.

Approbation Procès Verbal du 18 décembre 2024.

Madame le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 18 décembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

1/ Projet d'échange d'une partie du chemin rural « De Mérou » avec une partie de la parcelle d'une propriétaire riveraine, au titre de la Loi dite 3DS.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

Suite à la demande d'une propriétaire qui souhaite échanger une partie de sa parcelle contre une partie du chemin rural dit « De Mérou », la Commune projette de déplacer une partie de ce chemin rural.

La demande de cette propriétaire est motivée par le fait que le chemin rural passe à l'intérieur de sa propriété. C'est ainsi qu'elle souhaite le déplacer de façon à former une unité foncière unique, close et sécurisée qui soit attenante à son habitation. Afin de planifier son projet et l'exposer aux membres du Conseil Municipal, le pétitionnaire a fait appel à la SELARL Géomètre Expert DPLG Bbass situé à Agde.

L'échange des parcelles pour la modification du tracé et de l'emprise d'un chemin rural, interdit auparavant, est désormais autorisé par la Loi dite 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 et codifié à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette procédure d'échange peut se dérouler dans un acte authentique unique, mais comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural et, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale en matière de biodiversité, du chemin remplacé. De même que la portion du terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Cette procédure d'échange intervient sans enquête publique, ni concertation préalable, contrairement à la procédure d'aliénation des chemins ruraux. Seule l'information au public est requise, d'une durée minimale d'un mois.

La propriétaire propose à la Commune un projet d'échange d'une partie dudit chemin rural, par la cession de la commune d'une surface d'environ 199 m² contre la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AR 231, appartenant à la propriétaire. Cette surface de 441m², recréera le chemin rural en terre, de façon identique, afin de permettre une continuité de passage.

Par ailleurs, la propriétaire s'engage à ce que le chemin déplacé conserve les dimensions nécessaires au passage des engins agricoles, ainsi qu'à prendre à sa charge tous les frais liés à son projet d'échange et de cession (frais de notaire, d'actes et droits d'enregistrements, bornage de terrain).

Il est donc proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur le principe de cet échange, sans soulte, sachant que le projet définitif ne pourra être mis à l'approbation du Conseil Municipal qu'après une information du public. Elle se fera en Mairie par avis affiché et par la mise à disposition des plans du dossier et d'un registre pendant un mois, tel que défini à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime. A l'issue de ce délai, l'examen des observations éventuelles, en Conseil Municipal, statuera sur l'autorisation ou pas, d'échange, et approbation de la modification de l'assiette du chemin rural dit « De Mérou ».

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de l'échange sans soulte, d'une partie du chemin rural dit « De Mérou », et de la cession à la commune d'une partie de la parcelle de la propriétaire riveraine de ce chemin,
- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre une procédure d'information au public, par la mise à disposition en Mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois tel que défini à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2/ Annualisation des agents du service de la cantine scolaire.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie et Protocole.

Afin d'améliorer l'organisation du service de la cantine scolaire, il convient de mettre en place l'annualisation pour les agents de ce service et de modifier leur cycle de travail de la manière suivante :

- Un cycle avec une borne horaire de 39 heures hebdomadaire pendant la période scolaire. (36 semaines)
- Un cycle avec une borne horaire de 26 heures hebdomadaire pendant les vacances scolaires. (16 semaines)

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 janvier 2025.

Débats et commentaires

- o Madame LEVANNIER précise que cette modification vise à adapter les temps de travail aux rythmes scolaires.

En conséquence, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de l'annualisation des agents du service cantine scolaire,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Compte tenu de la parution des listes d'aptitude de la promotion interne 2024 du Centre de Gestion de l'Hérault, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents :

- Création d'un poste de rédacteur territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaire ;
- Création d'un poste d'attaché territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 janvier 2025,

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Exploitation d'un distributeur automatique de billets place du Bicentenaire. Signature de la convention à passer avec la société 2SF- SOCIÉTÉ DES SERVICES FIDUCIAIRES.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Adjoint au Maire, Travaux – Réseaux – Services Techniques Municipaux.

Par courrier du 13 décembre 2024, la Société Générale informe la Commune qu'elle cesse l'exploitation du Distributeur Automatique de Billets (DAB) implanté place du Bicentenaire à Portiragnes Plage.

La résiliation de la convention qui lie la Commune à la Société Générale, deviendra effective à compter du transfert de responsabilité et de gestion de ce DAB au nouvel exploitant, à savoir, la société 2SF- SOCIÉTÉ DES SERVICES FIDUCIAIRES.

La convention jointe en annexe fixe les modalités d'exploitation de ce distributeur par la société 2SF- SOCIÉTÉ DES SERVICES FIDUCIAIRES.

Il est précisé que le coût de l'installation de l'Automate est pris en charge par la société 2SF et que cette mise à disposition ne fera pas l'objet de versement d'une rémunération.

La Commune prendra en charge la fourniture d'électricité ainsi que les prestations de nettoyage des abords,

Débats et commentaires

- Monsieur TOULOUZE demande si un interlocuteur est identifié pour l'exploitation du distributeur de billets par la société 2SF.
- Monsieur ROBERT confirme qu'il y a bien un interlocuteur identifié dans la nouvelle convention.

A l'issue des débats, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver la convention à passer avec la société 2SF pour l'exploitation d'un distributeur automatique de billets, place du Bicentenaire,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Signature avenant à la convention de mise à disposition de locaux de l'ancien Hôtel de ville, au profit du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) – Prêt d'un local supplémentaire.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération n°2022-02-007 du 15 février 2022, les membres du Conseil ont approuvé la mise à disposition des locaux situés à l'étage de l'ancien Hôtel de Ville, au profit du SMETA afin qu'il poursuive ses missions et développe ses activités.

Le SMETA sollicite à nouveau la Commune pour la mise à disposition d'un local supplémentaire afin de pouvoir stocker du matériel.

La Commune de Portiragnes dispose de locaux au rez-de-chaussée de l'ancien Hôtel de Ville et propose de mettre l'un d'eux à disposition du SMETA, comme indiqué dans le plan ci-joint annexé.

Il est précisé que ce prêt est consenti à titre gratuit.

Débats et commentaires

- Monsieur HAAS demande si des bureaux sont déjà occupés par le SMETA.
- Madame le Maire répond que le SMETA occupe effectivement déjà le premier étage de l'ancien Hôtel de Ville comprenant l'ancienne salle du conseil municipal.

A l'issue des débats, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du SMETA, joint en annexe,
- De préciser que les autres clauses de la convention restent inchangées,

- D'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Signature convention de mise à disposition de l'application LUCCA pour procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, à passer avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault. (DDTM 34)

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

Les constructions illégales en zone agricoles et naturelles affectent notablement le département de l'Hérault. En 2008, afin de renforcer la répression des infractions et les échanges de bonnes pratiques, l'Etat, le parquet général et 16 communes volontaires se sont engagés à travers la signature d'une charte, à mieux lutter contre la cabanisation. Aujourd'hui 62 communes sont adhérentes.

Le rôle du maire est fondamental dans la lutte contre la cabanisation. Il est le premier acteur de la surveillance de son territoire et est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République.

L'outil numérique LUCCA, développé à l'origine par la DDTM des Pyrénées-Orientales, est une aide en ligne destiné aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme. Il a pour objectif de sécuriser les procédures d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre Etat et collectivité sur son périmètre.

La convention jointe en annexe, a pour objet la mise à disposition, par la DDTM 34, à la Commune et à des utilisateurs bien identifiés en son sein, de l'outil numérique LUCCA.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'application LUCCA, par la DDTM, joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Demande de subvention pour étude de diagnostic et travaux d'urgence de restauration de la toiture de l'église Saint-Félix de Gérone.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite aux constats de plusieurs désordres, dont des fuites en toiture, concernant l'église Saint-Félix, classée au titre des monuments historiques, la Commune souhaite faire appel à un architecte du patrimoine afin qu'il effectue une étude de diagnostic de l'ensemble de l'édifice, et assure le suivi des travaux urgents de réparation.

L'objet de la demande de participation comprend :

- Documentation de l'édifice (visite sur site)
- Relevé graphique
- Bilan sanitaire du bâtiment,
- Proposition d'intervention
- Accompagnement de l'entreprise par l'architecte.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

- Il est précisé que le montant des travaux est estimé à environ 8 000 €.

En conséquence, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière au taux le plus élevé possible auprès des services de la DRAC ainsi que de tout autre organisme subventionnaire, pour une étude de diagnostic de restauration et travaux d'urgence, de la toiture de l'église Saint-Félix de Gérone,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025.
--

Rapporteur : Gérard PEREZ, Maire adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et au Cimetière.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est exposé ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n°2024_11_064 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2024, la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2025, et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire, à prendre toutes mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9/ Signature convention de mécénat à passer avec la SAS BORDERES-SANCHIS – 2^{ème} édition de la course à pied « PORTI'RUN ».

Rapporteur : Philippe CALAS, Maire adjoint délégué : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

La Commune de Portiragnes organise la deuxième édition du Porti'run le dimanche 4 mai 2025, une course à pied entre zone urbaine et nature.

Il est précisé que 700 coureurs et randonneurs se sont inscrits lors de l'édition 2024.

Trois parcours chronométrés seront proposés aux coureurs. Le premier de 500m, en une, deux ou trois boucles, sera destiné aux enfants. Les adultes évolueront sur deux parcours de 8 et 15 km qui pourront s'effectuer en relais. Les personnes ne souhaitant pas être chronométrées pourront se lancer dans le tracé randonnée de 8 km.

Tout comme l'an passé, la SAS BORDERES-SANCHIS souhaite s'associer à cette manifestation sous forme de mécénat financier, d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

Il est exposé ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU la convention de mécénat jointe en annexe ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mécénat, à passer avec la SAS BORDERES-SANCHIS,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

10/ Signature convention de mécénat à passer avec la société GGL Aménagement – 1^{ère} édition de la « Fête du Vélo ».

Rapporteur : Philippe CALAS, Maire adjoint délégué : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

La Commune de Portiragnes organise la première édition de la Fête du Vélo, dédiée au vélo sous toutes ses formes, le dimanche 18 mai 2025.

Au programme, une course officielle à vélo pour enfants et adultes, mais aussi des démonstrations et des ateliers autour de cet univers : mécanique, sécurité, astuces pour bien choisir son vélo...

La société GGL AMENAGEMENT propose de s'associer à cette manifestation sous forme de mécénat financier, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Il est exposé ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU la convention de mécénat jointe en annexe ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mécénat, à passer avec la société GGL AMÉNAGEMENT,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

*_*_*_*_*

DECISIONS DU MAIRE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

- ☞ Décision n°43-2024 du 13 décembre 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la cantine scolaire à l'agence ICOS ARCHITECTURE, sise 38 rue du Pont de Lattes – 34070 MONTPELLIER, comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
ICOS ARCHITECTURE	58 500,00 €	70 200,00 €

- ☞ Décision n°44-2024 du 20 décembre 2024 portant attribution du marché de fournitures courantes pour souscription d'une assurance : Lot n°2 - Responsabilité Civile à AXA France IARD, représenté par STE JDG ASSURANCES SARL, comme suit :

Attributaire	Prime annuelle HT	Prime annuelle TTC	Honoraires annuels SARL JDG
AXA France IARD	24 485,00 €	26 737,85 €	3 672,75 €

- ☞ Décision n°45-2024 du 24 décembre 2024 portant signature de l'avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Communal pour l'installation d'une terrasse pour l'année 2024. Restaurant « La Voile Blanche ».

- Vu la reprise de la gérance de l'établissement, le 7 mai 2024, à la barre du Tribunal de Commerce de Béziers qui faisait l'objet d'un arrêté de fermeture administrative ;
- Considérant que la levée de cette fermeture administrative était nécessaire, afin de pouvoir assurer l'exploitation de l'établissement, pour la saison 2024 ;

- Considérant l'obtention d'une levée partielle de l'arrêté de fermeture administrative, le 9 juillet 2024, et par la même, la seule autorisation d'ouverture de l'extérieur de l'établissement (terrasse du bar et vente à emporter) ;
- Considérant que l'ouverture n'a pu intervenir que le 3 août 2024 ;

La convention est modifiée comme suit pour l'année 2024 :

- Le montant initial de la redevance s'élève à 8 096,00 €.
- L'exonération consentie est de 75 %.
- Le nouveau montant de la redevance pour l'année 2024, s'élève à 2 024,00 €.

↳ *Décision n°01-2025* du 02 janvier 2025 portant attribution du marché de fournitures courantes pour souscription d'une assurance : Lot n°1 – Dommages aux Biens, à la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles (CMAM) représentée par : DIOT Immobilier, courtier et YSA SOLUTIONS, co-courtier.

	Montant
Cotisation nette hors catastrophes naturelles	2 873,59 €
Surprime catastrophes naturelles HT	18 751,82 €
Total des frais et taxes	6 331,87 €
TOTAL cotisation annuelle	27 957,28 € TTC

↳ *Décision n°02-2025* du 21 janvier 2025 portant signature avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre n° MOE2023/001– Désimperméabilisation des cours d'écoles et des abords, attribué à la société *Un pour Cent Paysages*. Actualisation du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre de la tranche conditionnelle.

	Tranche ferme		Tranche conditionnelle	
	HT	TTC	HT	TTC
Montant initial	31 277,00 €	37 532,40 €	28 400,00 €	34 080,00 €
Montant définitif après avenant	31 277,00 €	37 532,40 €	61 023,97 €	73 228,76 €

Montant initial global (tranche ferme + tranche conditionnelle)	59 677,00 € HT	71 612,40 € TTC
Montant définitif global (tranche ferme + tranche conditionnelle)	92 300,97 € HT	110 761,16 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant → + 54,7 %

↳ *Décision n°03-2025* du 21 janvier 2025 portant signature avenant n°1 à la convention pour l'exploitation d'un snack de restauration rapide sur la commune de Portiragnes passée avec la CL EXPLOITATION. Modification des périodes d'ouverture pour l'année 2025 :

- Période initiale annuelle d'exploitation : du 15 mars au 30 septembre.
- Période pour l'année 2025 : du 15 février au 30 septembre.

↳ *Décision n°04-2025* du 23 janvier 2025 portant signature d'un contrat de cession pour la vente du véhicule NISSAN 4X4, immatriculé CT-182-JM, appartenant à la Commune de Portiragnes, au profit de Monsieur KHENFI Karim, Société LE CLASSICO pour un montant de 4 126,00 €

*_*_*_*_*

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18h31

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,
Henri BIENVENU